

## La CPE Fondation de prévoyance Energie repose sur un fondement solide

Durant l'exercice 2005, la caisse à primauté des cotisations de la CPE a pu augmenter de manière significative son taux de couverture et a réussi à générer une excellente performance. Nous nous réjouissons de pouvoir vous présenter un excellent exercice 2005.

Le développement réjouissant des placements et des marchés boursiers en 2005 a permis d'améliorer la situation chez nombre de caisses de pension, qui ont su profiter de cette reprise boursière. La mise en œuvre conséquente d'une stratégie de placement durable, qui prévoit d'investir une part non négligeable de la fortune en actions, et la gestion active des placements par ses spécia-

listes ont permis à la CPE Fondation de prévoyance Energie de clore l'exercice écoulé sur une excellente performance. Dans les deux compartiments 100 et 120, celle-ci excède les indices de référence correspondants. Les taux de couverture des deux compartiments de placement se sont sensiblement améliorés, mais la CPE, comme la plupart des caisses de pension, n'a pas encore atteint la valeur-cible de sa réserve de fluctuation de valeur.

### Bien armée pour affronter l'avenir

Pour l'année 2005, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer à hauteur de 2% les avoirs de vieillesse des assurés actifs du compartiment de placement 100, dans la partie obligatoire comme dans la partie surobliga-

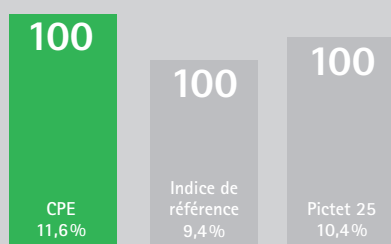


Rolf Bösch, président du Conseil de fondation

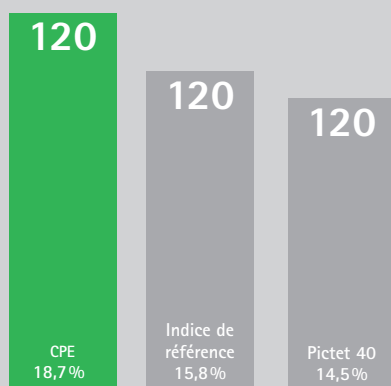
toire. La même rémunération s'applique aussi aux plans complémentaires «Bonus» et «Épargne 60». Dans le compartiment 120, la CPE continue de rémunérer les avoirs de vieillesse à raison de 4%. Par ailleurs, le Conseil de fondation a adapté le règlement, en limitant l'âge de fonction au sein du Conseil de fondation à l'âge de 70 ans révolus. En outre, il a reformulé l'art. 14, qui définit les prestations octroyées au partenaire survivant, et assimilé la rente de partenaire à la rente de conjoint.

Nous abordons le nouvel exercice 2006 avec confiance et optimisme. La CPE est bien armée pour affronter les défis de l'avenir et repose sur un fondement solide. Le résultat des placements devrait par contre retrouver un

### Performance totale 2005 Compartiment de placement 100



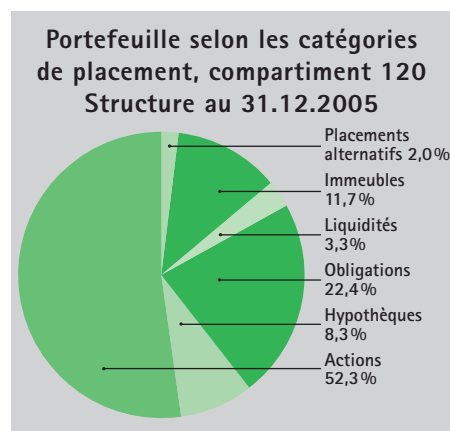
### Performance totale 2005 Compartiment de placement 120



### La CPE Fondation de prévoyance Energie en un clin d'œil

	2005	2004
Nombre d'entreprises affiliées	107	88
Nombre d'assurés actifs	5165	4751
Nombre de bénéficiaires de rentes	2126	2085
	mio. CHF	mio. CHF
Cotisations/versements ordinaires et autres cotisations/versements	97,7	126,0
Résultat net des placements	378,7	58,3
Capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes	2106,1	1984,6
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels	2461,6	2075,5
Taux de couverture dans le compartiment 120	118,93 %	106,09 %
Taux de couverture dans le compartiment 100	100,07 %	92,87 %
Performance du compartiment 120	18,7 %	6,6 %
Performance du compartiment 100	11,6 %	2,9 %

niveau moyen, c.-à-d. que leur rendement devrait se situer finalement dans le domaine des objectifs de performance définis sur le long terme. A l'avenir comme par le passé, le Conseil de fondation comme le secrétariat feront tous les efforts nécessaires pour dispenser des conseils et des services compétents aux entreprises affiliées et aux assurés.



Dans le compartiment 100, la CPE investit sa fortune surtout dans des obligations (obligations en francs suisses: 44,1%; obligations en monnaies étrangères: 20,0%; actions: 28,1% et immeubles: 7,8%).



## Le nouveau rapport annuel vient de paraître!

Le développement de la CPE Fondation de prévoyance Energie est très satisfaisant. Le 6<sup>e</sup> rapport annuel vient d'être imprimé et permet aux assurés de se renseigner sur les derniers chiffres et faits de manière détaillée et transparente. Il est disponible sur Internet sous le site [www.pke.ch](http://www.pke.ch). Vous pouvez également le commander en appelant le 044 287 92 92.

## Rachats dans la caisse de pension

Les rachats facultatifs dans la prévoyance professionnelle sont judicieux dans de nombreux cas. Les personnes assurées ont ainsi la possibilité d'augmenter les prestations de vieillesse servies par la caisse de pension. Les découverts occasionnés par les augmentations de salaire dans la primauté des cotisations ou par les années d'assurance manquantes dans la primauté des prestations, ou encore ceux causés par un transfert à la suite d'un divorce, peuvent ainsi être comblés jusqu'à concurrence du montant réglementaire des prestations. Un rachat est aussi intéressant pour des raisons fiscales, car ces montants de rachat peuvent être déduits du revenu, de sorte que le revenu imposable diminue au moment du rachat.

### De nouvelles dispositions fiscales

Du fait de l'entrée en vigueur de la 3<sup>e</sup> étape de la révision de la LPP avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de nouvelles dispositions s'appliquent à la prévoyance en matière de fiscalité. Elles contraignent la CPE à procéder à certaines investigations afin de pouvoir calculer le montant maximal de rachat admissible avant d'accepter des sommes de rachat. Cette règle vaut tant pour les rachats facultatifs dans la prévoyance de base que pour les versements uniques et versements réguliers dans le plan complémentaire très attrayant «Épargne 60» de la CPE, qui permet de préfinancer la retraite anticipée.

A votre demande, la CPE calcule volontiers la somme de rachat maximale autorisée. La CPE ne peut toutefois plus accepter de montants de rachat sans que la demande de rachat correspondante n'ait été dûment remplie et que la CPE n'ait pu effectuer ledit calcul de rachat. A l'évidence, ce processus entraîne une charge de travail supplémentaire tant pour les personnes assurées que pour le secrétariat de la CPE, mais il permet aussi de déterminer clairement si les sommes de rachat versées sont déductibles des impôts.

### Délai d'interdiction pour le versement sous forme de capital

Toute personne qui effectue un versement de rachat dans sa caisse de pension à partir de l'année 2006 ne pourra en retirer sous forme de capital les prestations en résultant durant un délai de trois ans. Ce délai d'interdiction ne vaut pas uniquement en cas de départ en retraite, mais également dans le cas d'un retrait anticipé de prestations de la caisse de pension pour financer un logement en propriété (EPL). Seuls les rachats effectués à la suite d'un divorce sont exclus de cette restriction. Les formulaires et fiches de renseignements traitant de ces questions sont disponibles sur le site [www.pke.ch](http://www.pke.ch) sous la rubrique «Prestations de prévoyance» et «Épargne 60» ou peuvent être commandées auprès du secrétariat.

CPE – performance et taux de couverture		
Institution de prévoyance	Performance	Taux de couverture
Compartiment de placement 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie	du 1.1. au 31.3.2006 1,8%	en date du 31.3.2006 environ 101,0%
Indice de référence	-0,2%	
Compartiment de placement 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie	du 1.1. au 31.3.2006 3,7%	en date du 31.3.2006 environ 121,0%
Indice de référence	2,8%	
Société coopérative CPE Caisse Pension Energie	du 1.1. au 31.3.2006 4,0%	en date du 31.3.2006 environ 120,0%
Indice de référence	2,8%	



## «freiesicht» – un projet immobilier de la CPE

■ La CPE Caisse Pension Energie construit à Wädenswil ZH un ensemble immobilier comptant 144 logements. Le Conseil d'administration a avalisé en 2001 l'achat de ce terrain de 50000 mètres carrés situé à la Holzmoosrütistrasse, pour y construire ce complexe revenant à quelque 90 millions de francs et qui fera partie des actifs de la CPE en tant qu'objet de placement. La CPE a ensuite mandaté le bureau d'architectes E. Wanger AG, de Rüschlikon, de concevoir ce complexe d'habitation. Les logements seront successivement disponibles entre avril 2007 et juillet 2008. Le projet ne s'avère pas des plus simples, puisqu'il faut encore y intégrer une nouvelle route d'accès. En outre, il convient de respecter le caractère de monument historique des bâtiments situés au centre du terrain. C'est avec le soutien de la commune de Wädenswil et de la commission cantonale chargée de la protection de la nature et des monuments historiques que le projet de construction a été soumis aux autorités, tout d'abord en juin 2002 puis encore une fois en

avril 2003 avec un projet remanié. Après les négociations avec les voisins en raison de différentes oppositions, la CPE a obtenu le permis de construire en mars 2005. En avril 2005, la construction de la route démarrait sans plus attendre, car celle-ci devait en effet être terminée pour que la construction du complexe puisse commencer.

### Un habitat confortable

Les placements immobiliers exigent une stratégie axée sur le long terme. Lors de la conception d'un tel projet, il s'agit donc de trouver le bon équilibre entre des solutions durables et des solutions reposant sur des considérations purement économiques. Ainsi, le chauffage de l'ensemble du complexe immobilier est entièrement pris en charge par des sondes géothermiques. Pour améliorer le confort et réduire les pertes de ventilation, les logements sont tous pourvus d'une ventilation contrôlée. Qui plus est, ce système de chauffage permet aussi une climatisation modérée en été.

La subdivision des pièces dans les appartements est flexible et peut être adaptée de manière individuelle tant par des familles que par des ménages à une ou deux personnes. En outre, les logements sont équipés de cheminées, de jardins d'hiver, d'armoires encastrées et de matériaux choisis, pour répondre aux besoins de locataires exigeants. Ainsi que le nom du projet «freiesicht» l'indique, l'ensemble des logements se caractérise par une vue magnifique sur le lac et les montagnes. D'autres informations sont disponibles sur Internet à la page d'accueil [www.freiesicht.ch](http://www.freiesicht.ch).



Une subdivision raffinée des pièces alliée à une vue magnifique.

## Capital ou rente?

■ ■ En prenant leur retraite, les assurés de la CPE ont la possibilité de percevoir, en totalité ou en partie, leur avoir de vieillesse ou leur prestation de libre passage sous forme de versement en capital en lieu et place d'une rente de vieillesse viagère. Mais vaut-il mieux percevoir son argent sous forme de rente ou faut-il y préférer le versement de son capital? Ou prévoir un mélange des deux? Notons tout d'abord qu'il n'existe pas de réponse absolue à cette importante question, chaque solution comportant des avantages et des inconvénients. Voici quelques pistes de réflexion pour faciliter votre décision.

Ainsi, la situation se présente différemment en fonction des finances individuelles disponibles, mais aussi de la conception de la retraite, de la disposition au risque, des circonstances familiales et de l'état de santé de l'assuré. Il ne faut pas oublier non plus l'évo-

lution attendue du niveau des taux d'intérêts, des marchés des actions et du renchérissement, car cette évolution joue un rôle-clé lors de la prise de décision. En choisissant la rente de vieillesse, vous savez exactement quel sera le montant de votre rente mensuelle de vieillesse et pouvez compter sur cette rente jusqu'à la fin de vos jours. En faisant valoir son droit au versement de la totalité de son avoir sous forme de capital, l'assuré renonce en revanche à sa rente garantie à vie, mais peut disposer de son capital. Ce dernier est imposé séparément du reste du revenu de l'assuré à un taux préférentiel différant d'un canton à l'autre.

A compter de 2006, tout assuré procédant à un rachat facultatif ne peut retirer sous forme de capital la prestation en résultant pendant un délai de trois ans. Par ailleurs, les assurés de la CPE Fondation de prévoyance



Elisabeth Sigrist, responsable de l'administration des assurances dans la primauté des prestations, suppléante de la responsable du service des assurances.

Energie, qui désirent retirer leur avoir sous forme de capital, entièrement ou en partie, doivent l'annoncer par écrit un an au plus tard avant leur départ en retraite. La CPE Caisse Pension Energie, elle, ne prévoit pas de délai réglementaire d'annonce. Dans les deux caisses la signature légalisée du conjoint est nécessaire.

### Rente

#### Avantages

- **Garantie à vie du revenu**  
La rente mensuelle est garantie à vie, indépendamment d'une éventuelle évolution négative sur les marchés financiers. Si l'on est en bonne santé et que l'on peut s'attendre à vivre plus longtemps que l'espérance de vie moyenne, on peut tirer profit de la rente.
- **Solution pratique et sûre**  
Les bénéficiaires de rentes n'ont pas besoin de se préoccuper du placement de leur capital de prévoyance, puisque le capital reste dans la caisse de pension. Or, les caisses de pension sont des investisseurs professionnels disposant d'un large portefeuille et devant obéir à des règles de placement très strictes.
- **Améliorations des prestations**  
La caisse de pension comme l'ancien employeur peuvent décider (sur une base facultative) d'adapter les rentes au renchérissement.

#### Inconvénients

- **Pas de maintien de la substance de la fortune**  
Lorsque le bénéficiaire de rente et son conjoint décèdent, le droit aux prestations s'éteint. Le capital non utilisé demeure propriété de la caisse de pension.
- **Prestations réduites pour les survivants**  
Lorsque le bénéficiaire de rente décède, le conjoint ou partenaire survivant ne perçoit (dans la mesure où les conditions nécessaires sont remplies) qu'une rente réduite de 66⅓% (CPE Caisse Pension Energie 63%) de la rente de vieillesse originale.
- **Adaptation au renchérissement**  
Il n'existe pas de droit légal à des augmentations de la rente de vieillesse en raison de l'inflation, voire à une compensation du renchérissement.

### Versement sous forme de capital

#### Avantages

- **Flexibilité**  
L'argent est à disposition de l'assuré qui peut planifier individuellement la gestion de ses liquidités. Après le départ en retraite, de nombreux retraités souhaitent disposer d'un revenu aussi élevé que possible, afin de pouvoir utiliser de manière active le temps dont ils disposent. Plus ils avancent en l'âge, plus leurs besoins ont tendance à diminuer.
- **Maintien du capital**  
Dans la mesure où l'assuré peut vivre avec les revenus sur son capital, la substance du capital est préservée.
- **Meilleur traitement des survivants**  
Le capital non utilisé échoit entièrement aux héritiers. Le décès de l'assuré n'entraîne donc pas de réduction de prestations pour les survivants, alors qu'il n'est pas possible d'hériter d'une rente.

#### Inconvénients

- **Une liberté qui engage**  
Il faut prendre des décisions qui exigent que l'on dispose d'un certain savoir en gestion de fortune. Le capital doit en effet être géré de telle sorte que le revenu nécessaire soit garanti sur le long terme.
- **L'investisseur assume lui-même ses risques**  
Les performances sur la fortune vont inévitablement fluctuer. De mauvaises décisions ou une longue évolution négative des marchés financiers peuvent entraîner des problèmes.
- **Longévité**  
A l'évidence, il est difficile de prévoir la durée de sa vie et de celle de son partenaire. Il est donc difficile de planifier à l'avance ses besoins financiers et l'investisseur supporte lui-même le risque correspondant.